

Isa Lise

# FAIRE L'ÉCOLE À LA MAISON

Connaître le **CADRE LÉGAL**,  
les **OUTILS** disponibles  
et l'**ORGANISATION**  
à mettre en place à la maison



EYROLLES

# FAIRE L'ÉCOLE À LA MAISON

Généraliste, cette synthèse éclaire les parents qui s'interrogent à différents niveaux : le cadre légal, les outils disponibles, l'organisation à mettre en place à la maison... Il donne en outre différentes pistes d'apprentissage pour les matières fondamentales. Quelles pédagogies sont inspirantes ? Comment apprendre de manière vivante ? Comment l'enfant devient-il acteur de la démarche ? Vous trouverez toutes les réponses dans ce guide, nourri de témoignages et de bonnes pratiques.

■ Informations

■ Outils

■ Pratiques

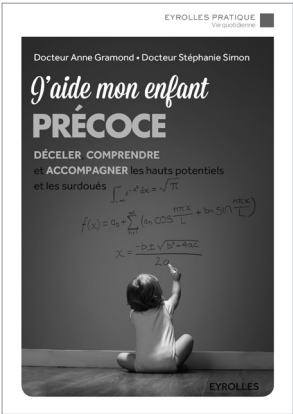


© Isa Lise

**ISA LISE** s'implique depuis 10 ans auprès des familles sans école, tout d'abord en étant membre active de l'association LAIA (Libre d'Apprendre et d'Instruire Autrement), ensuite en partageant très souvent les outils mis en place pour ses filles instruites en famille sur un blog, <http://apprendreavecbonheur.blogspot.fr>, où elle propose des supports gratuits, des astuces et des conseils. Un livre sur l'instruction en famille est également paru aux éditions de L'Instant Présent en octobre 2016, *L'école à la maison - Des pistes pour apprendre autrement*.

# FAIRE L'ÉCOLE À LA MAISON

Dans la même collection



Isa Lise

# FAIRE L'ÉCOLE À LA MAISON

EYROLLES



Groupe Eyrolles  
61, bd Saint-Germain  
75240 Paris Cedex 05  
[www.editions-eyrolles.com](http://www.editions-eyrolles.com)

Mise en pages : Istria

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris.

© Groupe Eyrolles, 2017  
ISBN : 978-2-212-56603-1

# SOMMAIRE

|                    |   |
|--------------------|---|
| Introduction ..... | 9 |
|--------------------|---|

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| <b>Partie 1 Instruire son enfant .....</b> | <b>11</b> |
|--------------------------------------------|-----------|

|                                                     |           |
|-----------------------------------------------------|-----------|
| <b>Chapitre 1 Quelle est la législation ? .....</b> | <b>13</b> |
|-----------------------------------------------------|-----------|

|                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| Quels sont les textes législatifs autorisant l'instruction<br>à domicile ? ..... | 14 |
| <i>Le Code de l'éducation</i> .....                                              | 14 |
| <i>La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne</i> .....             | 19 |
| Tous les deux ans, un contrôle de la mairie .....                                | 19 |
| Tous les ans, un contrôle pédagogique .....                                      | 21 |
| <i>Loi et circulaire</i> .....                                                   | 21 |
| <i>Déroulement du contrôle pédagogique</i> .....                                 | 24 |
| <i>Contester les tests ?</i> .....                                               | 25 |
| L'essentiel à retenir .....                                                      | 27 |

|                                                                     |           |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Chapitre 2 Pourquoi choisir l'instruction à domicile ? .....</b> | <b>29</b> |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|

|                                             |    |
|---------------------------------------------|----|
| Un choix de vie réfléchi .....              | 30 |
| Un choix imposé par les circonstances ..... | 40 |
| <i>Un choix momentané</i> .....             | 40 |
| <i>Un choix de longue durée</i> .....       | 43 |
| Un choix centré sur l'enfant .....          | 46 |
| Réintégrer l'école ? .....                  | 49 |
| L'essentiel à retenir .....                 | 50 |

|                                                                     |           |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Chapitre 3 Que deviennent les enfants non scolarisés ? .....</b> | <b>53</b> |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|

|                                                                     |    |
|---------------------------------------------------------------------|----|
| D'anciens non scos célèbres .....                                   | 54 |
| <i>Jena Malone, actrice</i> .....                                   | 55 |
| <i>Pierre Curie et Pierre-Gilles de Gennes, scientifiques</i> ..... | 55 |
| <i>Blaise Pascal, mathématicien, écrivain et philosophe</i> .....   | 56 |
| <i>Norbert Wiener, mathématicien</i> .....                          | 56 |
| <i>Thomas Edison, inventeur et homme d'affaires</i> .....           | 56 |

|                                                                                                                     |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <i>Luc Ferry, enseignant et ministre</i> .....                                                                      | 56 |
| <i>Maud Fontenoy, navigatrice</i> .....                                                                             | 57 |
| <i>Taig Khris et Vasek Pospisil, sportifs de haut niveau</i> .....                                                  | 57 |
| <i>Margaret Mead, anthropologue</i> .....                                                                           | 57 |
| <i>Rosa Parks, couturière</i> .....                                                                                 | 57 |
| <i>Jean d'Ormesson, journaliste, écrivain et haut-fonctionnaire</i> ....                                            | 58 |
| <i>Émile Reynaud, créateur de dessins animés</i> .....                                                              | 58 |
| <i>Agatha Christie, Marie-Paule Salonne, Marguerite Yourcenar</i><br><i>et Christopher Paolini, écrivains</i> ..... | 58 |
| Que disent les études menées autour de l'instruction<br>à domicile ? .....                                          | 59 |
| <i>Concernant le niveau d'études</i> .....                                                                          | 59 |
| <i>Concernant l'implication sociale</i> .....                                                                       | 60 |
| Des personnes ordinaires .....                                                                                      | 62 |
| <i>Parole aux jeunes non scos : qu'ont-ils préféré ?</i> .....                                                      | 64 |
| <i>Quelques qualités courantes chez les personnes ayant<br/>    été instruites en famille</i> .....                 | 67 |
| L'essentiel à retenir .....                                                                                         | 73 |

## Partie 2 S'organiser ..... 75

### Chapitre 4 Un choix fait de sacrifices ? ..... 77

|                                               |     |
|-----------------------------------------------|-----|
| Un choix financier ? .....                    | 78  |
| <i>Quels sont vos besoins ?</i> .....         | 78  |
| <i>Vivre avec moins, c'est possible</i> ..... | 85  |
| <i>Quelles sont vos ressources ?</i> .....    | 86  |
| Des sacrifices sociaux ? .....                | 90  |
| <i>Une vie sociale réduite ?</i> .....        | 90  |
| <i>Les réactions de l'entourage</i> .....     | 93  |
| <i>La vie sociale des enfants</i> .....       | 96  |
| <i>La vie sociale des ados</i> .....          | 98  |
| <i>La vie d'un parent sans école</i> .....    | 100 |
| Penser à soi .....                            | 109 |
| L'essentiel à retenir .....                   | 110 |

## **Chapitre 5 L’instruction à domicile, une réalité unique ? . . . . 111**

|                                                                                                              |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Les cours par correspondance . . . . .                                                                       | 112 |
| <i>Le CNED réglementé</i> . . . . .                                                                          | 112 |
| <i>Les autres cours par correspondance</i> . . . . .                                                         | 113 |
| L’instruction à domicile : l’école à la maison<br>et les apprentissages autonomes . . . . .                  | 115 |
| <i>L’école à la maison (ou homeschooling)</i> . . . . .                                                      | 116 |
| <i>Les apprentissages autonomes (ou unschooling)</i> . . . . .                                               | 120 |
| L’instruction à domicile : autant de réalités que de familles . . . . .                                      | 128 |
| <i>Des cours par correspondance ou l’école à la maison<br/>    et des apprentissages autonomes</i> . . . . . | 128 |
| <i>Une réalité différente d’une année à l’autre</i> . . . . .                                                | 129 |
| <i>Les familles « laboratoires de découvertes »</i> . . . . .                                                | 129 |
| L’essentiel à retenir . . . . .                                                                              | 131 |

## **Chapitre 6 Comment gérer le temps de l’instruction en famille ? . . . . . 133**

|                                                                   |     |
|-------------------------------------------------------------------|-----|
| Quand et combien de temps instruire son enfant ? . . . . .        | 133 |
| Quel temps est nécessaire pour préparer l’instruction ? . . . . . | 137 |
| Faut-il suivre un programme ? . . . . .                           | 138 |
| L’essentiel à retenir . . . . .                                   | 141 |

## **Partie 3 Apprendre à la maison sans cours par correspondance . . . . . 143**

## **Chapitre 7 Quelles pédagogies sont inspirantes ? . . . . . 145**

|                                                                   |     |
|-------------------------------------------------------------------|-----|
| Des pédagogies inspirantes : Freinet, Reggio et Steiner . . . . . | 145 |
| <i>La pédagogie Freinet</i> . . . . .                             | 145 |
| <i>La pédagogie Reggio</i> . . . . .                              | 148 |
| <i>La pédagogie Steiner-Waldorf</i> . . . . .                     | 150 |
| Une pédagogie inspirant également l’école : Montessori . . . . .  | 153 |
| <i>Présentation</i> . . . . .                                     | 153 |
| <i>École à la maison inspiration Montessori</i> . . . . .         | 154 |
| Une pédagogie ascendante : Charlotte Mason . . . . .              | 156 |
| <i>Présentation</i> . . . . .                                     | 156 |
| <i>École à la maison inspiration Charlotte Mason</i> . . . . .    | 156 |
| L’essentiel à retenir . . . . .                                   | 159 |

## **Chapitre 8 Comment apprendre de manière vivante ? ..... 161**

|                                                   |     |
|---------------------------------------------------|-----|
| Manipuler pour comprendre .....                   | 162 |
| <i>Apprendre par le vivant</i> .....              | 163 |
| <i>Manipuler naturellement</i> .....              | 164 |
| <i>Manipuler du matériel pédagogique</i> .....    | 165 |
| Lire pour découvrir .....                         | 166 |
| Écrire pour échanger, se souvenir, imaginer ..... | 169 |
| <i>Écrire pour échanger</i> .....                 | 170 |
| <i>Écrire pour se souvenir</i> .....              | 170 |
| <i>Écrire pour imaginer</i> .....                 | 171 |
| L'essentiel à retenir .....                       | 172 |

## **Chapitre 9 Comment l'enfant devient-il acteur**

### **de ses apprentissages ? ..... 173**

|                                                                 |     |
|-----------------------------------------------------------------|-----|
| Apprendre en jouant .....                                       | 175 |
| Apprendre en expérimentant et en visitant .....                 | 178 |
| <i>En expérimentant par la construction</i> .....               | 178 |
| <i>En expérimentant via des expériences scientifiques</i> ..... | 179 |
| <i>En visitant</i> .....                                        | 180 |
| Apprendre en explorant ses intérêts .....                       | 182 |
| L'essentiel à retenir .....                                     | 184 |

## **Index ..... 185**

## **Bibliographie ..... 187**

|                                           |     |
|-------------------------------------------|-----|
| <i>Sur l'instruction à domicile</i> ..... | 187 |
| <i>Sur des écoles différentes</i> .....   | 189 |
| <i>Sur la pédagogie</i> .....             | 189 |

## **Remerciements ..... 191**

# INTRODUCTION

Lorsqu'on devient parent, des questions apparaissent très vite. Serons-nous de bons parents ? Faut-il le laisser pleurer ou le consoler ? Faut-il punir ou comprendre ? Les babillages apparaissent puis les premiers pas et avant qu'on ait tout à fait réalisé, la grande question surgit : est-ce qu'on l'inscrit maintenant à l'école ? Et si la question était : ira-t-il à l'école ou apprendra-t-il à la maison ?

En effet, les deux options sont possibles et aucun choix n'est définitif : on peut ainsi opter pour l'école puis la maison, ou la maison puis l'école, ou alterner entre les deux. D'autre part, l'instruction à domicile offre plusieurs choix : cours par correspondance, modèle d'école dans la maison ou instruction centrée autour de l'enfant.

Ce livre est destiné à toute personne souhaitant s'informer sur l'instruction à domicile, à titre personnel ou pour découvrir cette réalité. Instruire son enfant est en effet une option tout aussi légale et légitime que le scolariser. Parfois ce choix est dicté par les circonstances, parfois il est mûrement réfléchi, bien avant que l'enfant ne vienne au monde. Cependant, même lorsque le choix s'impose, il peut devenir un choix volontaire. La première partie de ce livre détaille la législation en vigueur, mais également les raisons qui poussent à instruire son enfant ainsi que le devenir des enfants non scolarisés. Lorsqu'on envisage l'instruction à domicile ou qu'on prend cette décision, différentes inquiétudes surgissent alors : est-ce que ce choix sera fait de sacrifices, qu'ils soient financiers, sociaux ou personnels ? Comment s'organiser ? Les familles qui font ce choix optent-elles pour des cours par correspondance ? Quelles sont les autres alternatives ? Comment gère-t-on le temps lorsqu'on

instruit son enfant ? Faut-il prévoir un planning ? Est-ce qu'il y a un programme à suivre ? Faut-il préparer des cours ? La deuxième partie posera ces questions et conduira à réfléchir à l'organisation nécessaire : les choix financiers, la multiplicité des réalités des familles instruisant leurs enfants et la gestion du temps. Enfin, une troisième partie présentera des choix pédagogiques possibles lorsque l'enfant apprend en dehors de l'école. Vous découvrirez des pédagogies inspirantes et des pistes pratiques pour que l'enfant puisse devenir pleinement acteur de ses apprentissages.

PARTIE 1

# **INSTRUIRE SON ENFANT**



# QUELLE EST LA LÉGISLATION ?

### Au programme

- Quels sont les textes législatifs autorisant l'instruction à domicile ?
- Tous les deux ans, un contrôle de la mairie
- Tous les ans, un contrôle pédagogique
- L'essentiel à retenir

Pendant l'année 2014-2015, près de 12 300 000 enfants ou adolescents étaient scolarisés dans un établissement public ou privé (premier et second degrés). Et pourtant si l'instruction est obligatoire, l'école ne l'est pas. La même année, 24 878 enfants âgés de 6 à 16 ans grandissaient sans école. L'instruction étant obligatoire uniquement de 6 à 16 ans, les enfants plus jeunes ou plus âgés ne sont pas comptabilisés. Parmi ces 24 878 enfants, 7 314 enfants grandissaient sans école ni cours par correspondance et environ 15 000 étaient inscrits au CNED réglementé (avec l'aval de l'inspection académique pour ceux-ci). Découvrons ensemble pourquoi il est tout à fait légal d'instruire son enfant à domicile.

# Quels sont les textes législatifs autorisant l'instruction à domicile ?

## Le Code de l'éducation

L'instruction à domicile, un droit

*« L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans. La présente disposition ne fait pas obstacle à l'application des prescriptions particulières imposant une scolarité plus longue. »*

Article L. 131-1 du Code de l'éducation

Avant la rentrée scolaire correspondant à l'année civile des 6 ans, l'instruction n'est pas obligatoire. À partir de 16 ans, elle n'est plus obligatoire.

*« L'instruction obligatoire peut être donnée soit dans les établissements ou écoles publics ou privés, soit dans les familles par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix.*

*Un service public de l'enseignement à distance est organisé notamment pour assurer l'instruction des enfants qui ne peuvent être scolarisés dans une école ou dans un établissement scolaire. »*

Article L. 131-2 du Code de l'éducation

Légalement, il est donc possible de choisir entre établissement public ou privé, cours par correspondance, cours particuliers ou encore instruction par les personnes responsables de l'enfant.

De plus, si l'enfant ne peut pas aller à l'école, les parents peuvent, s'ils le souhaitent, demander à bénéficier du service public d'enseignement à distance qui est le CNED.

## Pascal et Denise, parents de deux enfants<sup>1</sup>

« Nous travaillons tous deux respectivement à 80 % et 100 %. Pourtant, un premier essai à l'école nous a incités à chercher une autre solution. Aucun de nous ne souhaitant renoncer à son métier, nous avons fait appel à une jeune fille au pair pour s'occuper de nos deux enfants encore petits. Celle-ci utilisait fréquemment sa langue maternelle avec les enfants, leur permettant ainsi de découvrir une autre langue que la leur. Lorsque nous ne travaillons pas, nous proposons différentes activités à nos enfants. Lorsque les enfants ont grandi, nous sommes passés tous les deux à 80 % et avons opté pour des cours par correspondance. Nos deux enfants ont obtenu le brevet sans être allés à l'école. »

### A noter

Quelques définitions avant d'aller plus loin...

**Instruction en famille** : enfants instruits sans école en présentiel ; l'instruction à domicile concerne donc les enfants inscrits à des cours par correspondance, y compris le CNED réglementé, et les enfants instruits en famille.

**Instruction en famille** : elle concerne les enfants instruits sans cours par correspondance. Cependant depuis la nouvelle circulaire du 26 décembre 2011<sup>2</sup>, les cours par correspondance (hors CNED réglementé) tendent à être associés à l'instruction en famille.

## Déclarer l'instruction à domicile

*« Les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire définie à l'article L. 131-1 doivent le faire inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé, ou bien déclarer au maire et à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille. Dans ce cas, il est exigé une déclaration annuelle. »*

1. Dans les différents témoignages présentés dans ce livre, les prénoms ont généralement été changés, certaines phrases sont écrites telles qu'elles ont été prononcées, d'autres ont été reformulées tout en conservant l'idée essentielle.

2. [www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=58902](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58902)

*Les mêmes formalités doivent être accomplies dans les huit jours qui suivent tout changement de résidence ou de choix d'instruction.*

*La présente obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de six ans. »*

Article L. 131-5 du Code de l'éducation

*« Sont personnes responsables, pour l'application du présent chapitre, les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait. »*

Article L. 131-4 du Code de l'éducation

*« Le fait, par les parents d'un enfant ou toute personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de façon continue, de ne pas déclarer en mairie qu'il sera instruit dans sa famille ou dans un établissement privé hors contrat est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe. »*

Article R. 131-18 du Code de l'éducation

Par conséquent, à chaque rentrée scolaire ou dans les huit jours suivant un changement de résidence ou de choix d'instruction, deux déclarations doivent être envoyées : une à la mairie du lieu d'habitation et une à l'inspecteur d'académie pour chaque enfant soumis à l'obligation d'instruction. Des courriers types sont disponibles sur les sites de différentes associations ; il est par exemple possible d'en télécharger sur le site de Libres d'Apprendre et d'Instruire Autrement (LAIA) : <http://laia.asso.free.fr/lettyp.html>

## Julie, Martin et Lola, 5 et 6 ans

---

Julie est née en décembre 2011. En septembre 2017, ses parents déclarent donc pour la première fois qu'elle est instruite en famille.

Les parents de Martin, né en janvier 2011, déclarent également pour la première fois qu'il est instruit en famille pour la rentrée de septembre 2017.

En revanche, Lola née en janvier 2012 ne fera l'objet d'aucune déclaration pour la rentrée de 2017.

---

Si votre enfant est au CNED réglementé (voir plus bas), aucune déclaration obligatoire n'est prévue puisque l'accord a été donné par l'inspecteur d'académie. C'est le CNED qui procède aux formalités.

Dans le cas des autres cours par correspondance (sauf CNED libre, c'est-à-dire sans accord de l'inspection académique), les déclarations sont normalement effectuées par le cours par correspondance. Assurez-vous cependant que c'est le cas car depuis la nouvelle circulaire, de nombreux cours ne pratiquent plus les déclarations imposées.

### A noter

Les familles instruisant leurs enfants peuvent bénéficier des allocations familiales : « *Le versement des prestations familiales afférentes à un enfant soumis à l'obligation scolaire est subordonné aux conditions fixées par les dispositions des articles L. 552-4 et L. 552-5 du Code de la sécurité sociale ci-après reproduites : "Art. L. 552-4. Le versement des prestations familiales afférentes à un enfant soumis à l'obligation scolaire est subordonné à la présentation soit du certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement public ou privé, soit d'un certificat de l'autorité compétente de l'État attestant que l'enfant est instruit dans sa famille, soit d'un certificat médical attestant qu'il ne peut fréquenter régulièrement aucun établissement d'enseignement en raison de son état de santé" » (article L. 131-3 du Code de l'éducation).*